

## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2016

Le 14 Décembre 2016, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Samonac, sous la présidence de Madame Marie-Lise GIOVANNUCCI, Maire.

### L'ordre du jour était :

- DELIBERATION SUR LA RECOMPOSITION DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES SUITE A L'ARRETE DE PERIMETRE.
- DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LA REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BOURG, CONFORMEMENT AUX ARTICLES L5211-25 et L.5211-26 du CGCT.
- DELIBERATION SUR LA TRANSFORMATION DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DU BOURGEOIS EN SYNDICAT MIXTE A LA CARTE
- DELIBERATION SUR LA MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION ENTRE LA CDC DE BLAYE ET LA CDC DE ST ANDRE DE CUBZAC CONCERNANT LE MODE DE GARDE DES ENFANTS DE SAMONAC LES MERCREDIS APRES-MIDI ET VACANCES SCOLAIRES
- DELIBERATION SUR L'OBLIGATION DE SUPPRESSION DES DIFFERENTES PRIMES EXISTANTES VERSEES AUX AGENTS CONCERNES AU PROFIT DE LA MISE EN PLACE DU R.I.F.S.E.E.P à compter du 01/01/2016.
- DELIBERATION L'ACHAT D'UNE REMORQUE ET D'UNE ATTELLE POUR LE VEHICULE MUNICIPAL
- DELIBERATION SUR SOUSCRIPTION D UNE GARANTIE COMPLEMENTAIRE POUR LE TRACTEUR NEUF
- DELIBERATION SUR LE PERMIS D'AMENAGER DU FUTUR LOTISSEMENT DE TALLET ET MODE DE FINANCEMENT
- DECISION MODIFICATIVE N ° 4 SUR BUDGET DE FONCTIONNEMENT
- DECISION MODIFICATIVE N ° 5 SUR BUDGET D'INVESTISSEMENT
- DELIBERATION SUR LE PROJET D ASSOULPISSEMENT DU PLU ZONAGE A
- DELIBERATION SUR LA REVISION DE LA CONVENTION DE PRET ET LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE.
- DELIBERATION SUR L'ACHAT A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE A220 / PISSELIEVRE
- DELIBERATION SUR L'ACHAT A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE 1103.
- DELIBERATION SUR L'ANNULATION DE VERSEMENT DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS NON COMMUNALES N'AYANT PAS COMMUNIQUE LEUR RIB.
- INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

### **Mme le Maire demande le rajout de cinq questions à l'ordre du jour :**

- DELIBERATION SUR LA REGULARISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CABINET COUTURE POUR LE MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE DU LOTISSEMENT DE TALLET
- DELIBERATION SUR L'AUTORISATION A DONNER AU DEPARTEMENT POUR IMPLANTER UN ABRI VOYAGEURS SUR LA COMMUNE
- DELIBERATION SUR L'AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION D'AUTORISATION DE LA MARQUE « Ô l'accent de Bordeaux »
- DELIBERATION SUR LA FIXATION DU TARIF DU REPAS DES AINES
- DELIBERATION SUR LA DEMANDE DE TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL DE L'ASSOCIATION A.F.C.A.V.F.

**Le Conseil accepte à l'unanimité**

**Date de convocation du Conseil municipal :** 23/11/2016

**Etaient présents :** Mesdames Marie-Lise GIOVANNUCCI, Marie-Fabienne DUPUY, Nathalie NICOLET Messieurs, Michel AUDOUIN, Jean-Marc MALAGANNE, Thierry GAYET, Henri PLANDE,

**Etaient absents :** Madame Claudine COUCHINAVE (pouvoir à Marie-Fabienne DUPUY), M. Bernard SOU (pouvoir à Marie-Lise GIOVANNUCCI)

**Secrétaire de séance :** Henri PLANDE

## LECTURE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

### DELIBERATION SUR LA RECOMPOSITION DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES SUITE A L'ARRETE DE PERIMETRE

Mme le Maire expose que les conseils communautaires seront recomposés : soit selon la répartition de droit commun dite « sans accord local », soit selon une répartition sur la base d'un accord local. Pour les communes de moins de 1.000 habitants, application du fléchage dans l'ordre du tableau, conformément à l'article L.5211-6.2-1<sup>e</sup> alinéa 2 du CGCT. Mme le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le choix de la répartition. Dans un cas comme dans l'autre, pour Samonac la représentation reste fixée à un conseiller communautaire et un suppléant ce qui ne remet pas en cause la délégation consentie actuellement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote majoritairement POUR la proposition de l'accord local**

**Pour l'accord local :** MF DUPUY / C.COUCHINAVE / M.AUDOUIN / JM MALAGANNE / T.GAYET

**Sans accord local :** ML GIOVANNUCCI / B. SOU

**Abstention :** H.PLANDE / N.NICOLET



**DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LA REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BOURG  
CONFORMEMENT AUX ARTICLES L521125 et L5211-26 DU CGCT**

Mme le Maire expose que la délibération définitive est fixée au conseil municipal du 22/12/2016 suivant le calendrier qui a été communiqué dernièrement par la CDC de Bourg. Ceci fera suite au vote du Conseil Communautaire de la CDC de Bourg qui se tiendra le 15/12/2016.

*Seule l'unanimité du vote des conseillers communautaires permettra d'entériner les trois conventions s'y rapportant (Convention portant règlement financier et patrimonial de la dissolution de la CDC de Bourg / Convention portant transfert de propriété des terrains de la zone d'activité Bellevue de Pugnac de la CDC de Bourg à la CDC du Cubzaguais / Convention portant liquidation des restes à recouvrer et à payer à l'issue de la dissolution de la CDC de Bourg).*

**Vu** les articles 12 et 13 du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Gironde, conduisant à la dissolution de la Communauté de Communes du Canton de Bourg au 31 décembre 2016 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral d'extension de périmètre de la Communauté de Communes du canton de Blaye, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral d'extension de périmètre de la Communauté de Communes du Cubzaguais, du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Vu** l'article L 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L 5211-5 III du code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire expose, que dans le cadre d'une dissolution, les modalités de répartition de l'actif et du passif doivent être prononcées par arrêté préfectoral, sur la base d'un accord entre les communes, ou à défaut d'accord, d'un arbitrage du Préfet.

La loi ne fixant aucune règle précise, la Communauté de Communes dans son souhait de répartir équitablement ses biens s'est attachée les services d'un cabinet de consultants, le cabinet KPMG.

Après plusieurs réunions de travail, les élus de la Communauté de Communes sont à ce jour en accord majoritairement sur le principe de répartition suivant, la délibération du conseil communautaire étant fixée au 15 décembre 2016.

- **Les biens immobiliers sont automatiquement mis à disposition de la Communauté de Communes de rattachement des communes sur lesquelles le bien est implanté, dans le cadre des compétences exercées par ladite Communauté ;**
- **Les biens mobiliers rattachés à un immeuble mis à disposition sont transférés avec ce dernier ;**
- **Les biens mobiliers rattachés à un service sont transférés avec le service ;**
- **Les biens mobiliers non affectés (véhicules, tentes, grilles d'exposition,...) sont partagés entre les communes selon la clé de répartition suivante :**
  - 30% entre les communes prochainement rattachées au territoire du Blayais,
  - 70% entre les communes prochainement rattachées au territoire du Cubzaguais.

Cette clé correspond approximativement à celle appliquée au transfert du personnel entre les deux EPCI d'accueil.
- **Les fonds de roulement sont répartis entre les communes selon la clé suivante :**
  - 50% de son montant sur la base des populations communales,
  - 50% de son montant sur la base des fiscalités communales hors TEOM et DGF.

En l'absence de toute obligation légale, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter une délibération de principe en vue de manifester sa position en la matière, car prochainement, chaque commune sera invitée à délibérer sur la convention de répartition des biens, des résultats de fonctionnement et d'investissement, des restes à recouvrer et des restes à payer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote majoritairement POUR la délibération de principe**

Abstentions : MF DUPUY / C.COUCHINAVE / H. PLANDE

**DELIBERATION SUR LA TRANSFORMATION DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE  
ET D'ASSAINISSEMENT DU BOURGEOIS EN SYNDICAT MIXTE A LA CARTE**

La collectivité de Samonac est membre du syndicat mixte d'adduction d'eau potable et d'assainissement du Bourgeois. Par délibération en date du 18 novembre 2016, le Comité Syndical du Syndicat mixte d'adduction d'eau potable et d'assainissement du Bourgeois a approuvé la transformation du Syndicat mixte à la carte ainsi que les statuts associés. En effet, dans le cadre de l'application de la loi NoTRE, à compter du 01/01/2017, toutes les communes qui seront intégrées à la Communauté des communes de Blaye devraient également lui transférer leur compétence Assainissement Non Collectif du fait que la Communauté des communes de Blaye exerce cette compétence pour ses membres déjà adhérents. Dans ce cadre, la Communauté de communes de Blaye, dont le marché de prestations de services, relatif à cette compétence est en cours de résiliation et devait prendre fin au 31 décembre 2016, souhaite adhérer au SIAEPA pour bénéficier de ses services. Or actuellement, l'adhésion au Syndicat mixte d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du Bourgeois entraîne obligatoirement l'adhésion aux trois compétences exercées par ce dernier. Pour pouvoir répondre favorablement à cette demande, il convenait donc de transformer le Syndicat mixte en Syndicat Mixte à la Carte, afin de permettre aux collectivités qui le souhaiteraient de pouvoir adhérer uniquement pour la ou les compétences souhaitées. Aussi conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification du syndicat mixte d'adduction d'eau potable et d'assainissement du Bourgeois et sur l'approbation des nouveaux statuts.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité POUR la transformation du SIAEPA du Bourgeois en syndicat mixte à la carte.**

**DELIBERATION SUR LA MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLAYE  
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CUBZAGUAIS CONCERNANT LE MODE DE GARDE DES ENFANTS DE SAMONAC  
LES MERCREDIS APRES-MIDI ET VACANCES SCOLAIRES**

Mme le Maire expose qu'après concertation entre les deux communautés de communes, il a été demandé à la Communauté de Communes de Blaye d'obtenir une convention écrite émanant de la Communauté de communes du Cubzaguais instaurant la possibilité pour les enfants des administrés de Samonac de fréquenter les mêmes centres de loisirs que leurs camarades élèves du RPI (Mombrier / Samonac / St Trojan) sur les périodes périscolaires des mercredis après-midi et des vacances scolaires à compter du 01/01/2017.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité POUR le maintien de l'accueil des enfants de SAMONAC aux ALSH dépendant de la Communauté de Communes du Cubzaguais au 01/01/2017 tant pour les mercredis après-midi que pour les vacances scolaires et demande la signature d'une convention entre les deux communautés de communes du Blayais et du Cubzaguais.**



**DELIBERATION SUR L'OBLIGATION DE SUPPRESSION DES DIFFERENTES PRIMES EXISTANTES VERSEES AUX AGENTS CONCERNES  
AU PROFIT DE LA MISE EN PLACE DU R.I.F.S.E.E.P. à compter du 01/01/17**

Le RIFSEEP est le nouveau dispositif indemnitaire de référence qui va, d'ici fin 2016, remplacer la plupart des primes et indemnités existantes, sans perte de rémunération pour les agents concernés. Il s'agit d'un régime indemnitaire composé de deux primes : d'une part une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement, d'autre part un complément indemnitaire annuel (CIA) facultatif.

Celles-ci sont cumulables mais diffèrent leur objet comme dans leurs modalités de versement.

L'IFSE constitue l'indemnité principale du RIFSEEP. Versée mensuellement, elle tend à valoriser l'agent.

L'IFSE remplace toutes les primes existantes qui répondent aux mêmes objectifs. Les exceptions à cette règle de non-cumul, fixées par arrêté interministériel, sont limitées et répondent à des problématiques très spécifiques.

Le complément indemnitaire prime intégrée au RIFSEEP, reste facultative et permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

**A ce jour les textes pour les agents techniques n'ayant toujours pas été communiqués, ce point de l'ordre du jour doit être reporté à un conseil municipal ultérieur, donc pas d'application au 01/01/2017.**

**DELIBERATION POUR L'ACHAT D'UNE REMORQUE ET D'UNE ATTELLE POUR LE VEHICULE MUNICIPAL**

Mme le Maire propose d'optimiser le temps des agents techniques lorsqu'ils ont besoin de faire des petits chargements, au lieu d'utiliser de façon systématique le tracteur, d'utiliser le véhicule municipal fourgonnette en l'équipant d'une attelle et d'une remorque.

Devis proposés pour l'attelle : TECHNI PNEUS 579,22€ TTC / NORAUTO 313,95€ TTC / PNEUS SERVICES SAS 463,09€ TTC / PLANET REMORQUES 303€

Devis proposé pour la remorque : PLANET REMORQUES : 1.715€ TTC

**L'achat ne pouvant pas être réalisé sur 2016, la délibération portant sur cet achat est reportée au prochain conseil municipal.**

**DELIBERATION SUR LA SOUSCRIPTION POSSIBLE D'UNE GARANTIE COMPLEMENTAIRE POUR LE TRACTEUR NEUF**

Faisant suite au conseil municipal précédent, Mme le Maire rappelle qu'il est possible de souscrire sur une période d'un an une garantie complémentaire pour le tracteur neuf

Au niveau de la garantie, le tracteur est garanti pièces et mains d'œuvre la 1ère année avec une 1ère révision à 100h puis une seconde révision "fin de garantie" au 10ème mois. Lors de ces 2 révisions, seuls les fournitures (huiles, filtres..) seront à notre charge. À la commande du tracteur ou pendant la 1ère année du tracteur, possibilité de souscription d'extension de garantie jusqu'à 4 années supplémentaires.

Le tarif extension de garantie "Maxicare" pour une utilisation moyenne de 350 h/an :

+1 an 540 € / +2 ans 928 € / +3 ans 1399 € / +4 ans 2091 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le report de cette délibération, un point précis devant être fait avec le commercial car la garantie précise des exclusions si des adaptations sont faites sur le tracteur d'origine ce qui est le cas.**

**DELIBERATION SUR LE PERMIS D'AMENAGER DU FUTUR LOTISSEMENT DE TALLET**

Mme le Maire présente l'avant projet définitif du futur lotissement de Tallet. L'évaluation du coût communiqué à ce jour s'élève à 207.746,30€ HT / 249.295,56€ TTC. Ce financement devra faire l'objet d'un prêt relais d'une part, ainsi que la prévision de la vente d'un bien foncier situé à Tourteau d'autre part (*déjà évoqué il a plusieurs mois*) et dont la mise en vente pourrait être envisagée à partir d'Octobre 2017 suite à la rupture de bail à prévoir pour Septembre 2017 à la date anniversaire triennale du bail du locataire en place.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité POUR le dépôt du permis d'aménager du futur lotissement de TALLET et dans le cadre du financement POUR la décision de mettre en vente la maison sise 19 allée de Tourteau au départ du locataire, lequel sera prévenu de la non-reconduction du bail dans les temps impartis.**

**DELIBERATION SUR LA REGULARISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CABINET COUTURE  
POUR LE MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DU LOTISSEMENT DE TALLET**

Mme le Maire demande de procéder à la régularisation de délibération concernant la signature de la convention conclue avec le cabinet COUTURE pour le marché de maîtrise d'œuvre du futur lotissement de Tallet en Mai 2015 pour un montant de 1.150 HT par lot pour une quantité totale de 7 lots. La facturation de chaque lot se faisant en 3 phases distinctes missionnées de 1 à 3.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité POUR l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre du lotissement de Tallet au Cabinet COUTURE.**

**DECISION MODIFICATIVE N°4**

Mme le Maire expose que les frais de dossiers relatifs aux deux emprunts souscrits auprès de la Caisse d'Épargne pour l'achat du tracteur (délibération du 20/10/2016) nécessite une décision modificative sur le budget d'investissement.

**SECTION FONCTIONNEMENT**

Compte 6688 + 200€

Compte 022 - 200€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.**



#### DECISION MODIFICATIVE N°5

Mme le Maire expose que l'achat complémentaires de dalles amortissantes auprès de la Sté EKIP COLLECTIVITES pour la mise en place des jeux extérieurs de l'école nécessite une décision modificative sur le budget investissements.

#### SECTION INVESTISSEMENT

Opération 15 compte 21312 + 400€

Opération 17 compte 2031 - 400€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.**

#### DELIBERATION SUR LE PROJET D'ASSOUPLISSEMENT DU PLU ZONAGE A

Mme le Maire s'est renseignée plus précisément sur la procédure à envisager concernant la modification simplifiée d'un PLU selon l'article L123.13.3. Les services de la DDTM ont été consultés en amont et doivent nous rendre réponse. Le coût des honoraires liés à cette modification est estimé actuellement à 1.500€

Dans le respect du code de l'urbanisme, et avec l'évolution des textes depuis la mise en place de notre PLU il est possible d'envisager un assouplissement de la réglementation de la zone A afin de permettre la construction de petites dépendances, de creusement de piscine. Il peut également être envisagé d'autoriser le changement de destination, l'extension des bâtiments existants à usage d'habitation et la construction d'annexes en zones agricoles et naturelles.

Néanmoins, il faut au préalable effectuer une mise en comptabilité du règlement des zones A et N avec les nouvelles dispositions législatives et permettre ainsi une gestion des demandes d'autorisations d'urbanisme légales, relatives aux extensions des constructions existantes à usage d'habitation, la construction d'annexe et le changement de destination de bâtiments agricoles.

Pour cela il faut effectuer une modification simplifiée du PLU en vigueur.

Mme le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur la poursuite de ce projet de modification simplifiée du PLU en vigueur afin d'enclencher des réunions de groupe de travail en amont qui détermineront ce qui peut être retenu en maîtrisant les éventuelles dérives et en favorisant la protection de l'environnement avant la remise du dossier à l'architecte chargé d'affaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR la poursuite de ce projet de modification simplifiée du PLU.**

#### DELIBERATION SUR LA REVISION DE LA CONVENTION DE PRET ET LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Mme le Maire expose qu'afin de répondre aux besoins, il est nécessaire de réviser la convention de prêt et location de la salle polyvalente avec le rajout des points suivants :

- ✓ Application du tarif de location dédié aux associations hors-commune aux professeurs de discipline sportive pouvant justifier de leur activité et d'une assurance multirisques couvrant nos locaux,
- ✓ Limitation du nombre de prêt de la salle polyvalente à titre gratuit aux associations communales ainsi que délibéré par le conseil municipal sortant, à savoir : une fois par mois au maximum. Au-delà de ce nombre d'utilisations, le prêt de la salle reste possible suivant le tarif appliqué aux associations hors-commune en vigueur
- ✓ Le prêt à titre gratuit de notre salle polyvalente restant possible au cas par cas dans le cadre de réunions publiques d'intérêt local ou communautaire pour les différents syndicats ou Communautés de communes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.**

#### DELIBERATION SUR ACHAT A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE A220 / PISSELEVRE

Mme le Maire informe que la parcelle A220 sur laquelle a été édifié un abri bus (en matériaux solides) doit faire l'objet d'une régularisation d'achat à l'euro symbolique suivant le bornage réalisé en 2007. Le propriétaire ayant donné son accord. Les frais notariés sont évalués à 200€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.**

#### DELIBERATION SUR ACHAT A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE A 1103 / COTE DE TALLET

Mme le Maire informe que dans le cadre du projet du futur lotissement, le géomètre a précisé à la municipalité qu'une bande de terrain (parcelle A 1103) route de la Cote de Tallet, et concernant un élargissement de voirie n'avait pas fait l'objet de régularisation en son temps auprès de l'ancien propriétaire. Afin de régulariser la situation, la municipalité ayant trouvé les propriétaires propose d'acheter cette bande de terrain à l'euro symbolique suivant l'accord tacite conclu avec ces derniers. Les frais notariés sont évalués à 200€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.**

#### DELIBERATION SUR L'ANNULATION DE VERSEMENT DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS HORS-COMMUNES N'AYANT PAS COMMUNIQUE LEUR RIB

Mme le Maire expose que malgré différentes relances, certaines associations n'ont toujours pas communiqué leur relevé d'identité bancaire permettant la mise en place du paiement. De ce fait la subvention allouée pour 2016 ne peut être attribuée et doit faire l'objet d'une annulation pour les associations suivantes POMPIERS DE BOURG / PROTECTION CIVILE DU CANTON et CENTRE EQUESTRE DU BLAYAIS.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.**



#### DELIBERATION SUR L'AUTORISATION A DONNER AU DEPARTEMENT POUR IMPLANTER UN ABRI VOYAGEURS SUR LA COMMUNE

Mme le Maire expose qu'au carrefour de Pisselièvre, il est nécessaire d'implanter un abri bus scolaire afin de sécuriser l'attente des élèves, la descente et la montée dans les bus (*en direction de Berson*).

Considérant que le Département attribue des abris voyageurs sous certaines conditions, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les points suivants :

- Sollicitation de l'attribution d'un abri voyageurs auprès du Département de la Gironde,
- Engagement de la municipalité à participer à hauteur de 400€ (quatre cent euros) au financement de l'opération
- Réalisation de la dalle d'assise selon les plans fournis par le Département,
- Autorisation à Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.**

#### DELIBERATION SUR L'AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION D'AUTORISATION DE LA MARQUE « Ô l'accent de Bordeaux »

Lors du conseil communautaire du 30 novembre 2016, il a été proposé aux 15 communes du Bourgeois que la Communauté de Communes de Bourg signe une convention avec les communes intéressées pour continuer l'exploitation de la marque « Ô l'accent de Bordeaux » déposée par la CDC de BOURG en 2016.

Mme le Maire est favorable à cette proposition, uniquement si la possibilité d'exploitation est avérée possible par les services juridiques compétents. Compte-tenu du caractère de liquidation de la CDC de Bourg, il est nécessaire de se faire préciser si une telle convention peut-être envisagée. Mme le Maire a donc demandé cette précision auprès de la CDC de Bourg mais n'a pas obtenu de précisions à ce jour.

A la condition suspensive d'un retour d'informations prouvant la possibilité de la mise en place d'une telle convention, Mme le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur la signature de ce projet de convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.**

#### DELIBERATION SUR LA FIXATION DU TARIF DU REPAS DES AINES

Compte-tenu de l'augmentation des différents approvisionnements concernant ce repas, Mme le Maire propose de tarifier ce repas aux personnes de moins de 60 ans à 25€.

Parallèlement la distribution de chocolats aux aînés ne s'étant pas inscrits au repas ne sera faite qu'aux personnes de plus de 70 ans dont l'état de santé ne permet pas de se déplacer pour assister au repas offert par la municipalité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.**

#### DELIBERATION SUR LA DEMANDE DE TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL DE L'ASSOCIATION A.F.C.A.V.F.

Mme le Maire informe de la demande de l'association A.F.C.A.V.F. (*Association Française Contre l'Algie Vasculaire de la Face*) de transférer son siège social à la mairie de Samonac du fait qu'un administrateur est propriétaire sur notre commune. Cette association a pour objet de faire connaître cette maladie avec la possibilité de créer et promouvoir des espaces de rencontres et de soutenir les porteurs de cette affection et toute autre personne concernée. Mme le Maire a prévenu l'association que compte-tenu du rayon d'action situé hors-commune le versement d'une subvention communale ne pourrait être envisagée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.**

#### INFORMATIONS DIVERSES

- 1) DOSSIER CAB : instruction auprès des Services des Bâtiments de France, prochainement appel à marché public pour le marché des travaux retenus, le projet final sera présenté aux administrés lors des vœux du Maire.
- 2) Signature de l'avenant N°2 portant sur le calendrier et la désignation des travaux retenus pour la CAB.
- 3) Prévision de délibération à prendre entre janvier et mars ne permettant pas de rattacher notre PLU communal à l'intercommunalité.
- 4) Montant de la FCTVA 2014 reversée : 1235€
- 5) Montant du fond de péréquation alloué : 24.555€
- 6) Montant de la dotation remplaçant la Taxe Professionnelle : 23.619€
- 7) Demande de diagnostic énergétique sur bâtiments communaux auprès des services du Pays afin de définir les possibilités de subventions.
- 8) Retour de la Trésorerie : pas de possibilité de prestation facturable de fauchage aux administrés.
- 9) Arrêt de bus scolaire RPI, nouvelle matérialisation rue de la Fontaine St Justin (près du SIAEPA).
- 10) Demande au centre de tri de Pugnac du remplacement de la petite boîte à lettres située au carrefour du château d'au par un modèle identique à celle place de la mairie, en attente de réponse.
- 11) Signature de l'acte de bornage de division de terrains permettant l'acquisition de la parcelle pour la création du chemin du futur lotissement (délibération de janvier 2016). Frais notariés communiqués 400€.

- 12) Pose de l'abri bus voyageurs subventionné par le Département posé au carrefour de Pisselivère le 14/12/2016
- 13) Retour sur la rencontre avec les services d'insertion professionnelle du Département sur la possibilité de sous-traitance de chantiers à réaliser sous la tutelle de l'association des Compagnons Bâisseurs au profit des personnes bénéficiaires du RSA (chantiers envisagés : rénovation du mur du cimetière, démolition de la ruine de Tallet, découverte de certains travaux liés à la CAB, etc...).
- 14) Rappel de la date des vœux du Maire : vendredi 13 janvier 2016 à 18h30 en présence de M. le Sous-Préfet.

**Clôture du Conseil Municipal : 22h30**